



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2025-264
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande, en date du 7 août 2025, de l'**entreprise EUROVIA** – 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON,

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans ces voies,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans l'avenue du Maréchal Leclerc à Garches,

ARRETE :

Pour permettre, à **partir du lundi 18 août 2025**, l'exécution des travaux de raccordement du réseau d'assainissement de la place de l'Église, nécessitant une fouille avec blindage, **par l'entreprise EUROVIA** – 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON, les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

- **Début du chantier : Lundi 18 août 2025 à partir de 13h00**
- **Fin de chantier : Vendredi 22 août 2025**
- **Horaires de chantier : 8h30 à 17h00**

Article 2 : Circulation automobile

LA CIRCULATION AUTOMOBILE SERA INTERDITE 24h/24.

À titre exceptionnel, les riverains de l'avenue du Maréchal Leclerc seront autorisés à accéder à la Grande Rue en passant par le parking situé à l'angle de ces deux voies. L'accès s'effectuera par la sortie du parking, habituellement interdite à l'entrée.

La mise en œuvre ainsi que la gestion de la déviation de la circulation incombent à l'entreprise EUROVIA, qui en assurera l'entière responsabilité.

ARRETS DE BUS :

Une déviation du bus n°360 sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

Une déviation piétonne sera établie afin de préserver les cheminements sécurisés.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 18h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif, **il est précisé que l'avenue sera en impasse.**

Article 3 : Stationnement

Le stationnement sera interdit avenue du Maréchal Leclerc au droit du n°16 sur 6 places. Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.

Article 4 : Accès aux riverains

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier. **L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.**

Article 5 : Modalités et Matériels de chantier

Les équipes d'encadrement d'EUROVIA devront rester présentes sur site pour maintenir la sécurité des usagers pendant la durée de ces travaux.

Les nuisances occasionnées par le bruit devront être réduites au minimum.

L'entreprise devra effectuer la réfection du tapis de chaussée.

En fin de travaux, la réfection de l'enrobé et du marquage au sol devra être refaite à l'identique par l'entreprise et en coordination avec les services techniques. Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celle-ci.

Article 6 : Signalétique

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 7 : Obligation d'information

Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par l'entreprise EUROVIA et, après validation par les services techniques de la Ville, celle-ci effectuera le boitage.

La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : services.techniques@garches.fr .

Une communication sur les réseaux sociaux sera effectuée par les services de la Ville.

Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation. Dans ce cas, l'entreprise devra rédiger et distribuer une lettre d'information aux riverains.

Article 8 : Voies et délais de recours

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 7 août 2025

Jeanne BÉCART
Maire de Garches
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

AB/2025-264